

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Annie LESAGE, doyenne d'âge de l'assemblée, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE – Mme Anne GOFFAUX – M. Benoit BOUREL – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe BUISINE – Mme Dominique QUINART – M. Philippe CAENEN – Mme Capucine MAYEUR – M. Marc DELALLEAU – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Eric FORESTIER – Mme Virginie DELANNOY – M. Laurent FRANCOIS – Mme Christiane MEURILLON – M. Thierry DEKOKELAIRE – Mme Priscilla LE BLAN – M. Julien LUTUN – Mme Hananne SAA – M. Nicolas TACHET – Mme Thaïs HUGBART – M. Romain CAILLET – Mme Annie LESAGE – M. Simon LALAU, conseillers municipaux.

**Membres absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Mme Thaïs HUGBART.

**N° 2026-10 - Objet : Election du Maire.**

Rapporteur : Mme Annie LESAGE.

Le privilège de l'âge vaut à Madame Annie LESAGE doyenne d'âge, l'honneur de présider le Conseil Municipal de Verlinghem et de faire procéder à l'élection du Maire dans les formes et conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Madame Annie LESAGE donne lecture des articles L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Article L 2122-4**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

**Article LO 2122-4-1**

*Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.*

**Article L 2122-7**

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**Article L 2122-8**

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.*

*Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

**Article L 2122-12**

*Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.*

Madame Annie LESAGE propose à l'Assemblée de désigner deux assesseurs.

Madame Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES et Monsieur Thierry DEKOKELAIRE sont désignés assesseurs.

Madame Annie LESAGE demande s'il y a des candidatures.

Monsieur Thierry BONTE déclare qu'il est candidat.

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A obtenu :

Monsieur Thierry BONTE : 23 voix.

Monsieur Thierry BONTE, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire de la Commune de Verlinghem et a été immédiatement installé.

Madame Annie LESAGE, doyenne d'âge, lui cède le fauteuil présidentiel.

La secrétaire de séance,  
Thais HUGBART.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/03/2026  
et de la publication le 24/03/2026 Thierry BONTE, Maire.



DÉPARTEMENT

NORD

COMMUNE :

Toutes les communes

VERLINGHEM

ARRONDISSEMENT

LILLE

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-ou du mois  
 de mars à deux heures  
taute minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
 L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
 la commune de Verlinghem

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BONIE Thierry	SAA Huguette	
GOFFAUX Anne	TACHET Nicolas	
BOUREL Benoit	HUGBART Thibault	
ROUSSEAU Karine	CAILLET Romain	
BOISINE Philippe	LESAGE Annie	
QUINART Dominique	LALAU Simon	
CAENEW Philippe		
MATEUR Capucine		
DELALLEAU Marc		
DE LASSUS SAINT-GENIES Nathalie		
FORESTIER Eric		
DELANNON Virginie		
FRANCOIS Laurent		
MEURILLON Christiane		
DEKONELAIRE Thierry		
LE BLAN Pascale		
LUTON Julien		


Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M T. BERRY BONTÉ....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Thais HUGBART..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... vingt-trois..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Nathalie DE LASSIS SAINT-GENES.....  
 et M. T. BERRY BONTÉ.....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

1 Préciser s'ils sont excusés.  
 2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
 3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONTE Thierry	23	Vingt-trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue **4**.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. M. Thierry BONTE a été proclamé(e)  
 maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Thierry BOUTÉ élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....six..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....cinq..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....cinq..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....15..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....UNE..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....23.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 2

f. Majorité absolue 4 ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Benoit BOUREL	23	VINGT-TROIS
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.




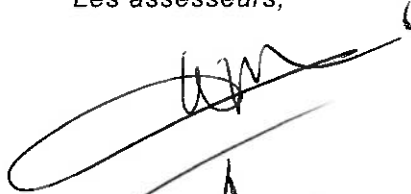

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... 21 mars 2026 .....,  
à ..... ONZE... heures, .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

  
Les assesseurs,  


<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2026_10
Objet :	Election du Maire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	059-215906116-20260321-DEL_2026_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215906116-20260321-DEL_2026_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	970 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del_2026_10.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20260321-DEL_2026_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : pv_election_maire_adjoints.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20260321-DEL_2026_10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	405.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2026 à 09h26min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2026 à 09h26min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2026 à 09h26min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2026 à 09h27min05s	Reçu par le MI le 2026-03-23